



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 46 du 28 avril 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction départementale des finances publiques du calvados

Arrêté du 26 avril 2016 portant subdélégation de signature du comptable du service des impôts des entreprises de Caen Est

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral en date du 26 avril 2016 constituant la formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier" de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé quai Albert 1er à Trouville sur Mer (14360)

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé 61 rue Saint Patrice à Bayeux (14400)

Arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé 7 rue Breney à Deauville (14800)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté du 21 avril 2016 portant agrément de l' "association CAEN Saint-Jean Eudes"

Arrêté du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie

Arrêté du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN.

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté préfectoral du 27 avril 2016 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Patrice GILLET

Arrêté préfectoral du 27 avril 2016 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Laurent ROYER

Honorariat de maire pour le mois d'avril 2016

ACADÉMIE DE CAEN

Avis du 27 avril 2016 de recrutement d'adjoint administratif de 2ème classe des services déconcentrés de l'Education Nationale par la voie du PACTE



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN-EST**

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Armelle GIRARD, inspecteur, adjoint au responsable du SIE de Caen-Est, à l'effet de signer, **en mon absence** selon les limites indiquées ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) **au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,**

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 50 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

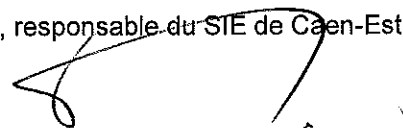
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRARD Armelle	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 €
BIDARD Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	15 000 €
MOSQUERON Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
CARIOU Sophie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
GRATIEN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
DE LA LOSA Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LE GALL Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
MATYJASIK Jean-Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
PERRIN Serge	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
MONTAUFRAY Claudine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
OLLIVIER Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	15 000 €
SAUVAGE Jack accueil permanisé des professionnels	Contrôleur	/	/	3 mois (CFE)	5 000 € (CFE)

Article 3

Le présent arrêté, qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015 sous le numéro 60, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 26 avril 2016

Le comptable, responsable du STE de Caen-Est,



Yves DUJARDIN



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL CONSTITUANT LA FORMATION SPECIALISEE
« INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER »
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2016 constituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans le département du Calvados ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 avril 2016,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée de la façon suivante :

Collège des représentants des intérêts des chasseurs

- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- 3 représentants des chasseurs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BESNIER Jean-Claude VILLERS SUR MER	MOREUL Bernard BAYEUX
DE LESQUEN Geoffroy FIERVILLE-BRAY	JEANNERAT Pierre-André LISON
DUJARDIN Fernand PROUSSY	MIKOLAJCZAK Régis GARCELLES SECQUEVILLE

Collège des représentants des intérêts forestiers

- Un représentant du syndicat des propriétaires forestiers du département :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DUYCK Daniel CHICHEBOVILLE	DE GASSART Michel ST HYMER

- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :

TITULAIRE	SUPPLEANT
De LESQUEN Louis-René FIERVILLE-BRAY	PLATEAU Bertrand CAEN

- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLEANT
JOYAU Nicolas Maire-Adjoint de CAEN	—

- Un représentant de l'Office National des Forêts :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Directeur de l'agence territoriale d'Alençon	DAUPHIN Gilles agence territoriale d'Alençon

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- 3 représentants des intérêts agricoles :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GEORGE Bertin SAINT AUBIN D'ARQUENAY	LANGIN William CLARBEC
OLIVIER Guy LASSY	DESCHAMPS Étienne COURSON
LEGUILLOIS Julien LE MANOIR	METTE Cédric BEAULIEU

ARTICLE 2 – les membres de cette formation spécialisée sont nommés pour la durée de leur mandat au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 modifié constituant la formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

26 AVR. 2016

Stéphane GUYON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE QUAI ALBERT 1er 14360 TROUVILLE SUR MER**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 5 janvier 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme Maud Crossard dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux PC n° 14 715 16 P 0003 pour l'aménagement d'un restaurant à l'enseigne « l'esprit local » ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose une largeur de cheminement minimale de 1,20 m minimum en circulation principale ;

CONSIDERANT que Mme Maud Crossard n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que Mme Maud Crossard démontre l'impossibilité technique de mise en conformité de la largeur de circulation ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Mme Maud Crossard est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Trouville sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **26 AVR. 2016**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental


Christian Duplessis



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 61, RUE SAINT PATRICE - 14400 BAYEUX**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 5 janvier 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par l'Auto Ecole de la Place dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 047 16 A 0014 pour l'aménagement de mise en conformité d'une auto-école ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose une pente de 10 % de dénivellation admissible sur une distance n'excédant pas 2 m, et l'accessibilité du sanitaire ouvert au public par un cheminement praticable ;

CONSIDERANT que l'Auto Ecole de la Place n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que l'Auto Ecole de la Place démontre l'impossibilité technique des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par l'Auto Ecole de la Place est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 AVR. 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental


Christian Duplessis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 7, RUE BRENEY - 14800 DEAUVILLE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la sous-commission départementale d'accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 1er janvier 2016 et du 5 janvier 2016 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la SAS Le Bougnat dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 220 16 A 0018 pour l'aménagement de mise en conformité d'un restaurant « Le Bougnat » ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en conformité des établissements recevant du public existants prévue aux articles R.111-19-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 8 décembre 2014 impose l'accessibilité de l'étage, recevant plus de 50 personnes et représentant plus de 25 % de la clientèle totale, par la mise en place d'un ascenseur ;

CONSIDERANT que la SAS Le Bougnat n'a pas satisfait à cette obligation d'accessibilité et a présenté une demande de dérogation en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette demande de dérogation ;

CONSIDERANT que la SAS Le Bougnat démontre la disproportion manifeste des travaux de mise en conformité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire prévoit la mise en conformité de son établissement pour les autres handicaps ;

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la SAS Le Bougnat est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux ou hiérarchique adressé au signataire de l'acte ou au ministre. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

ARTICLE 3 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de Deauville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

26 AVR. 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental


Christian Duplessis

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- **Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- **Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- **Vu** l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- **Considérant** la demande du Président de l'association « **CAEN SAINT JEAN EUDES** »
- **Considérant** la consultation écrite des membres de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 16 mars 2016,
- **Sur** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

« **ASSOCIATION CAEN SAINT JEAN EUDES** »

Centre d'animation Clemenceau

18, rue du Puits Picard

14000 CAEN

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 16 335 EP**

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 21 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU le courriel du conseil régional de Normandie en date du 14 avril 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 21 janvier 2016 publié au recueil des actes administratifs n° 15 du 22 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du conseil régional de Normandie est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie PORTE, conseillère régionale de Normandie
Monsieur LUDOVIC ASSIER, conseiller régional de Normandie

Suppléants : Madame Marie-Françoise GUGUIN, vice-présidente de la région Normandie
Monsieur Serge TOUGARD, conseiller régional de Normandie
Monsieur Raphaël CHAUVOIS, conseiller régional de Normandie
Madame Christelle LECHEVALIER, conseillère régionale de Normandie

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Sandie LOTTON (UNSA)
Madame Marie-Claire CAVACO (UNSA)

Suppléants : Monsieur Grégory LEVEQUE (UNSA)
Monsieur Benjamin LECOINTE (UNSA)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie PORTE, conseillère régionale de Normandie
Monsieur LUDOVIC ASSIER, conseiller régional de Normandie

Suppléants : Madame Marie-Françoise GUGUIN, vice-présidente de la région Normandie
Monsieur Serge TOUGARD, conseiller régional de Normandie
Monsieur Raphaël CHAUVOIS, conseiller régional de Normandie
Madame Christelle LECHEVALIER, conseillère régionale de Normandie

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Maryse BOS (UNSA)
Madame Mathilde ANGER (UNSA)

Suppléants : Monsieur Baptiste MANVIEU (UNSA)
Monsieur Pascal BRETTEL (UNSA)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Nathalie PORTE, conseillère régionale de Normandie
Monsieur LUDOVIC ASSIER, conseiller régional de Normandie

Suppléants : Madame Marie-Françoise GUGUIN, vice-présidente de la région Normandie
Monsieur Serge TOUGARD, conseiller régional de Normandie
Monsieur Raphaël CHAUVOIS, conseiller régional de Normandie
Madame Christelle LECHEVALIER, conseillère régionale de Normandie

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Sylvie CHLOT (UNSA)
Madame Sylvie MOUTON (CGT)

Suppléantes : Madame Gislaine HAUTON (UNSA)
Monsieur Maryse ZUIANI (CGT)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié au conseil régional de Normandie.

Fait à CAEN, le **28 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du susvisé ;

VU les courriels du rectorat de l'académie de CAEN du 3 février et du 22 mars 2016 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus, siégeant à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 25 janvier 2016 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 16 du 27 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents du rectorat de l'académie de CAEN est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Monsieur Alain ROBLES, contrôleur principal des finances publiques

Suppléante : Madame Viviane RACINE, contrôlease des finances publiques.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Accidents du travail, maladies professionnelles (public, privé)

Titulaires : Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau
Madame Delphine MAUROUARD, cheffe de division

Suppléantes : Madame Laure LOISEL, responsable secteur AT/MP
Madame Maud LANGLOIS, gestionnaire

Pensions (public)

Titulaires : Madame Mélissa LE ROUX
Madame Annick BRIAND, cheffe de bureau

Suppléantes : Madame Agnès HEBERT
Madame Catherine HUOT-MARCHAND, cheffe de bureau

Pensions (privé)

Titulaire : Monsieur Bruno DANQUIGNY, gestionnaire

Suppléante : Madame Marie-Hélène LOISEL, cheffe de division

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnel de Direction

- Hors classe :

Monsieur Gilles GUEZENNEC
Monsieur Blaise LEBLANC

- 1^{ère} classe :

Monsieur Christophe GANZITTI
Madame Laura TOUVET

- 2^{ème} classe :

Monsieur Philippe CHANTEUR
Monsieur Franck MARIE

Inspecteurs de l'Education Nationale

- Hors classe :

Monsieur Yves LOMBARD

- classe normale :

Madame Florence SALLEY

Premier degré public

- professeur des écoles :

Titulaires :

Madame Laurence GUILLOUARD

Monsieur Philippe MICHEL

Suppléants :

Madame Béatrice BERNACHE-ASSOLLANT

Madame Elise GADRAT

Premier degré privé

- professeurs des écoles :

Madame Magali LION

Monsieur Damien VALLET

Second degré public

- professeurs agrégés :

Monsieur Thomas CHABIN

Monsieur Mathieu DEFORGE

- professeurs certifiés :

Madame Ghislaine GORON

Madame Bérangère AMAND-LAREYNIE

- professeurs enseignement général collège :

Monsieur Bruno DE LA ROSA

Madame Claudine BETTON

- professeurs lycée professionnel :

Monsieur Laurent FORESTIER

Monsieur Nicolas CHAUDET

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Lionel EUGENE
Madame Michèle MAGUET

- conseillers principal d'éducation :

Monsieur Loïc LOUVET
Madame Magali GOUJU

- directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologue :

Madame Pascale COLOMBO
Madame Christine DELAUNE

Second degré privé

- adjoints d'enseignement :

Monsieur Sylvain BOUVERIE
Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs agrégés :

Monsieur Pascal LAVAL
Monsieur Dominique HEUZE

- professeurs certifiés :

Monsieur Dominique HEUZE
Monsieur Olivier DEBLANGY

- professeurs lycée professionnel :

Madame Mejda ACHOUCHI
Madame Magali BOUVERIE

- professeurs éducation physique et sportive :

Monsieur Arnaud DUVAL
Monsieur Antoine BUFFET

Personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux, Santé

- secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Andrée CLEMENTE
Madame Viviane LEGOUPIL

- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Madame Magali VAILLANT
Madame Isabelle PICHON

- assistants de service social :

Monsieur Jean-Christophe MELEUX
Madame Gwenaëlle GRENEU

- infirmières :

Madame Anne MAUPAS POUILLAIN
Madame Micheline SEVESTRE

- adjoints techniques de recherche et de formation :

Madame Peggy CECIRE
Monsieur Pascal BOIS

Attachés d'administration

- attachées d'administration :

Madame Nathalie PERRINE
Madame Sarah GENDRY

- attachés principaux d'administration :

Monsieur Juan FAMILIAR
Madame Hélène FLODERER

- attaché d'administration hors-classe :

Monsieur Gildas DERRIEN

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et notifié au rectorat de l'académie de CAEN.

Fait à CAEN, le **28 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du maire de Courseulles-sur-Mer, en date du 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Patrice GILLET, demeurant 6, Impasse des Nations à CHEUX, qui n'a pas hésité, le 5 mars 2016, à mettre sa vie en péril pour porter secours à un homme tombé dans l'avant-port de Courseulles-sur-Mer.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le 27 AVR. 2016

Le préfet

Laurent FISCUS



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du maire de Courseulles-sur-Mer, en date du 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Laurent ROYER, demeurant 29, Avenue Victor Hugo à CLAMART (92), qui n'a pas hésité, le 5 mars 2016, à mettre sa vie en péril pour porter secours à un homme tombé dans l'avant-port de Courseulles-sur-Mer.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le 27 AVR. 2016

Le préfet

Laurent FISCUS

Bureau du Cabinet
Elus
AVRIL 2016

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS :
insertion d'une mention Honorariat de maire
AVRIL 2016

Par arrêté du 6 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Calvados,
- M. Alain JAMET, ancien Maire de la commune de BLANGY-LE-CHATEAU, a été nommé Maire honoraire

RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE PAR LA VOIE DU PACTE

(Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat)

L'académie de Caen recrute 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe, par la voie du contrat PACTE, au titre de l'année 2016, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de **SAINT LO** (Offre Pôle emploi N° 039RDLP)

I CONDITIONS D'INSCRIPTION.

Le PACTE est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat.

Attention, les titulaires du Certificat de Fin d'Etudes Secondaires (certificat délivré aux candidats ajournés à l'issue des épreuves de rattrapage du baccalauréat) ne remplissent pas les conditions de ce recrutement.

Ayant vocation à devenir fonctionnaire, les candidats doivent également remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour remplir l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

II MODALITES D'INSCRIPTION

Le dépôt des candidatures s'effectue auprès des agences du Pôle Emploi dans le ressort territorial de l'Académie de Caen (Calvados, Orne et Manche), par le biais d'une fiche de candidature disponible dans ces mêmes agences. La fiche de poste détaillée de l'emploi susvisé peut être consultée sur le site Internet du Rectorat : www.ac-caen.fr rubrique recrutement concours - personnels administratifs, technique, de santé et sociaux - recrutement par concours - adjoints administratifs - recrutement par PACTE.

La fiche de candidature (téléchargeable sur le site de l'académie) dûment complétée, signée et accompagnée des pièces demandées doit être déposée dans une agence Pôle emploi ou retournée par voie postale au plus tard le 25 mai 2016 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Agence Pôle emploi
8 place de l'Europe, BP 29
14 201 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex

Toute candidature déposée hors délai sera rejetée.

III CALENDRIER PREVISIONNEL

Les candidatures recevables seront examinées par une commission de sélection. Les personnes dont la candidature aura été retenue à la suite de cette phrase de sélection sur dossier seront convoquées à un entretien début juillet 2016.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens conclut un contrat de droit public. Ce contrat a pour objet de leur permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel il a été recruté. Au terme de ce contrat, l'intéressé a vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs.



Pour le Recteur et par délégation,
La Chef de la Division
des Examens et Concours

Catherine WION

27 AVR. 2016